

S.A.S 3 C MOTOS
Capital : 40.000 euros
Siège social : 25 boulevard du BAB – 64100 BAYONNE
R.C.S BAYONNE 485 376 784

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE DIX

Le trente septembre

A heures,

Président. Une Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée au siège social par le

Le texte des résolutions a été adressé aux associés.

Président. L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît CLAVERE, agissant en qualité de

La feuille de présence signée par les associés et certifiée sincère par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater la présence ou la représentation de associés et de actions sur les 500 actions composant le capital social.

Monsieur Le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Puis Monsieur le Président ouvre les débats.

Plusieurs échanges de vues ont lieu.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1°- *Modification de la date de clôture de l'exercice social.*
- 2°- *Modification des statuts.*
- 3° - *Pouvoirs.*

TCE

LC

CL

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL.

La collectivité des associés décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui se terminera dorénavant le 31 décembre de chaque année.

En conséquence l'exercice en cours en cours se clôturera le 31 décembre 2010 et durera 9 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS :

Suite aux résolutions qui précèdent, la collectivité des associés décide de modifier les statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 29 – EXERCICE SOCIAL

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2010, l'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS :

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

